

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 26/11/2020 Date de révision: 09/05/2022 Version: 2.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial Suma Cafe AutoTab C000-A0PG-U00T-2JT5 UFI

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Comprimés de nettoyage pour machine à expresso

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant** 

Urnex Brands, LLC 700 Executive Blvd. 10523 Elmsford, NY - USA

T+1-914-963-2042 - F+1-914-963-2145

info@urnex.com

Distributeur

Diversey Europe Operations, B.V. Maarssenbroeksedijk 2, 3542 DN Utrecht, The Netherlands

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

: International (Infotrac): +1 (352) 323-3500 Numéro d'urgence

France: +(33) 38-385-2192

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498- 19-XXXX	30 – 40	Eye Irrit. 2, H319
Peroxyde du carbonate de sodium	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268- 30-XXXX	20 – 30	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1034 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Acide citrique	N° CAS: 77-92-9 N° CE: 201-069-1 N° REACH: 01-2119457026- 42-XXXX	7 - 13	Eye Irrit. 2, H319
Laurylsulfate de sodium	N° CAS: 68955-19-1 N° CE: 273-257-1	0.5 - 1.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Métaborate de sodium	N° CAS: 7775-19-1 N° CE: 231-891-6	0.1 - 1	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Peroxyde du carbonate de sodium	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268- 30	( 7,5 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 25 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
Laurylsulfate de sodium	N° CAS: 68955-19-1 N° CE: 273-257-1	( 10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319 ( 20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
Métaborate de sodium	N° CAS: 7775-19-1 N° CE: 231-891-6	( 12,3 <c 100)="" 2,="" h361d<="" repr.="" td="" ≤=""></c>

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de

malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si

l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la

bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou

des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes,

avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des

nausées, des vomissements et des diarrhées.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

09/05/2022 (Date de révision) FR (français) 3/12

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir le déversement puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Réduire au minimum le dégagement de poussière. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

Procédés de nettoyage

: Récupérer la substance déversée avec un aspirateur ou un autre moyen et la placer ensuite dans un conteneur de récupération. Eviter toute formation de poussière. Ventiler la zone.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de générer et de respirer de la poussière. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière.

Mesures d'hygiène

 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Comprimés de nettoyage pour machine à expresso.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Non applicable

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Des lunettes de protection conformes à un standard approuvé, comme le standard européen EN166, doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter une exposition aux éclaboussures, brumes ou poussières émanant du liquide.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Aucun nécessaire en condition normale d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Aucun nécessaire en condition normale d'utilisation. L'utilisation de gants adaptés est recommandée pour un contact prolongé ou en cas de peau sensible.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Aucun nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### Protection contre les dangers thermiques:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide (Granulés / Poudre)

Couleur : blanc.
Odeur : Aucun.
Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : 0 °C Point de congélation : 0 °C Point d'ébullition : > 100 °C Inflammabilité : Non inflammable Limites d'explosivité : Non applicable : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible : 10,25 (1%) Ha pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Pas disponible

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 1,06

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

## 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles.

## 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

DL50 orale rat

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé.

Suma Cate Autolab		
DL50 orale rat	4595,556 mg/kg	
Carbonate de sodium (497-19-8)		
DL50 orale rat	4090 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:	
CL50 inhalation rat	2300 mg/m³ (Temps d'exposition: 2 h)	
Peroxyde du carbonate de sodium (15630-89-4)		
DL50 orale rat	1034 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:EPA Guideline	

DL50 cutanee lapin	> 2000 mg/kg de poids corporei Animal: rabbit, Guideline: other:EPA Guideline
Acide citrique (77-92-9)	
DL50 orale rat	11700 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Métaborate de sodium (7775-19-1)	
DL50 orale rat	2330 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:FIFRA (40 CFR 163)
Laurylsulfate de sodium (68955-19-1)	

> 2000 mg/kg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Laurylsulfate de sodium (68955-19-1)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. pH: 10,25 (1%)
Indications complémentaires Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>Provoque une sévère irritation des yeux.</li> <li>pH: 10,25 (1%)</li> </ul>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Indications complémentaires  Mutagénicité sur les cellules germinales	<ul> <li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>Non classé.</li> </ul>
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité Indications complémentaires	<ul><li>Non classé.</li><li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li></ul>
Toxicité pour la reproduction Indications complémentaires	<ul><li>Non classé.</li><li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li></ul>
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Indications complémentaires	<ul><li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li><li>Non classé.</li></ul>
Danger par aspiration Indications complémentaires	<ul> <li>: Non classe.</li> <li>: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> </ul>

## 11.2. Informations sur les autres dangers

## 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## 11.2.2. Autres informations

Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non applicable. Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé.

(chronique)

(criioriique)		
Carbonate de sodium (497-19-8)		
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l Organismes de test (espèces): Lepomis macrochirus	
CL50 - Poisson [2]	310 – 1220 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas [statique])	
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Organismes de test (espèces): Ceriodaphnia sp.	
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Organismes de test (espèces): Ceriodaphnia sp.	
Peroxyde du carbonate de sodium (15630-89-4)		
CL50 - Poisson [1]	70,7 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas [statique])	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Peroxyde du carbonate de sodium (15630-89-4)		
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l Organismes de test (espèces): Daphnia pulex	
Acide citrique (77-92-9)		
CL50 - Poisson [1]	1516 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Lepomis macrochirus)	
Métaborate de sodium (7775-19-1)		
CL50 - Poisson [1]	79,7 mg/l Organismes de test (espèces): Pimephales promelas	
CE50 72h - Algues [1]	66 mg/l Organismes de test (espèces): Phaeodactylum tricornutum	
CE50 72h - Algues [2]	54 mg/l Organismes de test (espèces): Phaeodactylum tricornutum	
NOEC chronique poisson	11,2 mg/l Organismes de test (espèces): Pimephales promelas Durée: '32 d'	
Laurylsulfate de sodium (68955-19-1)		
CL50 - Poisson [1]	1,3 mg/l: Organismes de test (espèces): Danio rerio (noms précédents: Brachydanio rerio)	
CE50 - Crustacés [1]	2,8 mg/l Organismes de test (espèces): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	20 mg/l Organismes de test (espèces): Desmodesmus subspicatus (noms précédents: Scenedesmus subspicatus)	
CE50 72h - Algues [2]	14 mg/l Organismes de test (espèces): Desmodesmus subspicatus (noms précédents: Scenedesmus subspicatus)	
CE50 96h - Algues [1]	42 mg/l (espèces: Desmodesmus subspicatus)	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Suma Cafe AutoTab	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Suma Cafe AutoTab		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Carbonate de sodium (497-19-8)		
BCF - Poisson [1]	(Pas de bio-accumulation)	
Peroxyde du carbonate de sodium (15630-89-4)		
BCF - Poisson [1]	(Pas de bio-accumulation)	
Acide citrique (77-92-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau	-1,72 (à 20 °C)	

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non vPvB : Non : Non

## Suma Cafe AutoTab

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Aucun autre effet connu

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport d	e l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transpo	rt	
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
4.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
4.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles.		

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Non déterminé

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Indications de changement:

FDS mise à jour pour se conformer à l'amendement du règlement REACH (CE) n° 2020/878.

#### Abréviations et acronymes

°C – Degrés Celsius

°F - Degrés Fahrenheit

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ACGIH – Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF – Facteur de bioconcentration

BEI - Indice d'exposition biologique

CAS - Service d'extraits chimiques

CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

CMR - Cancérigène, mutagène, agent toxique pour la reproduction

cP – centipoise (unité de viscosité dynamique)

cSt – centistokes (unité de viscosité cinématique)

DNEL - Dose dérivée sans effet

DMEL - Dose dérivée avec effet minimum

EC50 - Moitié de la concentration effective maximale

ECHA – Agence européenne des produits chimiques

EC-No. - Numéro de la Communauté européenne

EU – Union européenne

GHS - Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques

h - Heures

IATA – International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien

IC50 - Concentration minimale inhibitrice

IDLH - Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses

IOELV – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative

KIFS - Code des statuts de l'Agence suédoise des produits chimiques (Keml)

kPa – kilopascal

Koc - Coefficient d'adsorption

Kow - Coefficient de partage de eau-octanol

LC50 – Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Abréviations et acronymes

LD50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL - Dose minimale avec effet nocif observé

mg/l: Milligramme par litre

mg/kg: Milligramme par kilogramme

mg/m3: Milligramme par mètre cube

Min - Minutes

N° ONU - Numéro ONU

NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis

NOEC - Concentration sans effet observé

NO(A)EL - Dose sans effet nocif observe

N.S.A. - Non spécifié autrement

OEL - Occupational Exposure Limits - Limites d'exposition professionnelle

PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique

PCN - Notification du centre antipoison

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

ppm – parties par million

PVC - Chlorure de polyvinyl

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH

No 1907/2006

RID - Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

FDS - Fiche de données de sécurité

STEL - Limite d'exposition à court terme

STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substance extrêmement préoccupante (CMR, vPvB, PBT)

TDI – Dose journalière tolérable

TLV - Threshold Limit Value - Valeur limite d'exposition

TWA – Moyenne pondérée en temps

UFI – Identifiant unique de la formulation

ONU – United Nations - Nations Unies vPvB – Très persistant, très bioaccumulable

WEL - Valeur limite d'exposition professionnelle

WGK - Wassergefahrdungklasse - Classification allemande de la qualité de l'eau

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun.

Texte intégral des phrases H et EUH		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phra	ases H et EUH
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Classification et méthode utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/20 [CLP]		
Eye Irrit. 2	H319	D'après les données d'essais

Clause de non-responsabilité: nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinais on avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.